RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 15 juillet 2024, le Président de Pornic Agglo Pays de Retz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « Zonage des eaux pluviales urbaines de Pornic agglo Pays de Retz. ».

Vu:

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme :
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 :
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE

- <u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Bernard Valy, Chef pôle territorial DDTM Ille et Vilaine, demeurant à Nantes (44000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2: Monsieur Jacques CADRO, Commandant de brigade de gendarmerie motorisée à St Herblain en retraite, demeurant à Pornichet (44380), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- <u>Article 3</u>: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.
- Article 4: La présente décision sera notifiée au Président de Pornic Agglo Pays de Retz, à Monsieur Bernard Valy, et à Monsieur Jacques CADRO.

Fait à Nantes, le 29 juillet 2024.

Par délégation, pour le président, La Première Vice-présidente,

Frédérique Specht-Chazottes